



N.REF : HG/WS/SLB 2025.359

ARRETE N° 267

NUMEROTATION RUE et IMPASSE DU BOURGNON

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;

Vu l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la nécessité de certifier les adresses sur la Base Adresse Nationale ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante **sur la rue et l'impasse du Bourgnon** :

Il est précisé ici une mauvaise identification de l'impasse du Bourgnon, les numéros ayant été mélangés entre la rue et l'impasse au fil du temps. Ainsi pour ne pas modifier l'adressage des riverains, des précisions peuvent être apportées dans la colonne « observations ».

Précédente numérotation	Nouvelle numérotation	Parcelle correspondante	Observations
2	2	AN 34	2 impasse du Bourgnon
2 bis	2 bis	AN 31	Adressé au 2bis rue du Bourgnon, entrée dans l'impasse
4	4	AN 33	4 impasse du Bourgnon
6	6	AN 32	6 rue du Bourgnon
8	8	AN 30	8 rue
10	10	AN 27	10 rue
12	12	AN 24 – 545 - 23	12 rue
14	14	AN 20	14 rue
16	16	AN 691	16 rue
18	18	AN 679	18 rue
22	22	AN 466	22 rue
24	24	AN 465	24 rue
28	28	AN 451	28 rue

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Un plan présentant cette nouvelle numérotation est annexé à ce présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Direction Générale des Finances Publiques
- Service National de l'Adresse de La Poste
- Clermont Auvergne Métropole
- et notifié aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Maire de Lempdes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lempdes, le 03 Juin 2025





